



# **Bourse de recherche doctorale Conditions générales**

Les présentes conditions générales (les « conditions générales ») constituent les critères à remplir pour obtenir une bourse de recherche doctorale de la Société canadienne du sang. Ces conditions pouvant être modifiées sans préavis, nous recommandons aux candidats de toujours se référer à la dernière version.

## **I. Informations générales et priorités**

La Société canadienne du sang est un organisme sans but lucratif. Sa dimension nationale, son infrastructure et son mode de gouvernance en font une organisation unique dans le milieu canadien de la santé. Réglementée par Santé Canada en tant que fabricant de produits biologiques et financée principalement par les ministères de la Santé des provinces et des territoires, elle offre des services dans les domaines du sang, du plasma et des cellules souches pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux, sauf celui du Québec. Elle gère également le registre canadien de transplantation, qui facilite l'échange d'organes et la coordination des programmes connexes à la grandeur du pays. La Société canadienne du sang établit les connexions qui maintiennent la chaîne de vie du Canada. Dans le cadre de nos activités de recherche-développement et de formation, nous facilitons l'acquisition, le transfert et l'application de nouvelles connaissances dans le but de favoriser un système d'approvisionnement en sang et en produits biologiques sûr, efficace et réactif.

Les programmes de formation de la Société canadienne du sang ont pour objectif de former une communauté d'experts qui veilleront à ce que le système d'approvisionnement en sang et le système de transplantation demeurent sûrs et bien adaptés.

Les bourses de recherche doctorale sont octroyées par voie de concours à des étudiants hautement qualifiés des cycles supérieurs qui désirent entreprendre ou poursuivre une formation en sciences transfusionnelles et transplantatoires au Canada. La valeur maximale de chaque bourse est de 35 000 \$ par an, dont 30 000 \$ d'allocation minimale obligatoire pour le boursier et 5 000 \$ de dépenses de recherche qui peuvent être allouées à des produits consommables pour le projet, aux frais de déplacement admissibles ou à une rémunération supplémentaire pour le boursier. Les bourses sont accordées pour un maximum de quatre ans, avec une réévaluation à la deuxième année.

Les projets de recherche proposés dans le cadre du Programme de bourses de recherche doctorale doivent contribuer à l'une ou plusieurs des priorités ci-dessous, sinon ils ne seront pas pris en compte :



### Priorités de recherche

- promotion d'une utilisation appropriée des produits sanguins;
- maintien d'un approvisionnement adéquat en produits sanguins;
- réduction des effets indésirables liés à la transfusion de produits sanguins;
- optimisation de la qualité des produits sanguins;
- amélioration des produits sanguins ou remplacement par de nouveaux traitements ou de nouvelles technologies.

On appelle *produit sanguin* tout produit thérapeutique obtenu à partir d'un don de sang ou de cellules souches pouvant produire des cellules sanguines après transfusion ou greffe. Ces produits comprennent les concentrés de globules rouges et de plaquettes, le plasma et les dérivés plasmatiques (protéines plasmatiques) ainsi que les cellules souches hématopoïétiques (y compris celles provenant de sang de cordon ombilical). Les projets de recherche portant principalement sur des traitements qui ne font pas appel à des produits sanguins ne seront pris en considération que s'il est démontré de manière convaincante que la recherche répond à l'une des priorités de recherche énoncées ci-dessus.

## II. Admissibilité

- Ne pas être titulaire d'une autre bourse ou allocation obtenue par voie de concours en même temps que la bourse de recherche doctorale de la Société canadienne du sang.
- Suivre une formation à temps plein en recherche dans une université canadienne, soit dans un programme doctoral, soit dans un programme combiné menant à un doctorat et à un diplôme de professionnel de la santé. Bien que la priorité soit accordée aux étudiants inscrits à un programme doctoral, les candidatures de stagiaires inscrits à un programme de maîtrise seront prises en considération si, dans leur établissement, il n'est pas possible de s'inscrire directement au programme de doctorat et s'ils ont l'intention d'entreprendre un tel programme. Si la demande de bourse de recherche doctorale est acceptée, le boursier doit être transféré dans un programme de doctorat, ou défendre sa thèse de maîtrise et être libre d'obtenir son diplôme, avant de commencer le programme de bourse.
- Être citoyen du Canada ou d'un autre pays.
- Être inscrit dans un programme de formation qui comprend, en plus de cours théoriques sur la méthodologie de recherche, des travaux pratiques de recherche.
- Présenter un projet répondant à l'une ou plusieurs des priorités de recherche décrites dans la section I du présent document.
- Être autorisé par son directeur de recherche principal à travailler dans son laboratoire pendant toute la durée de la bourse, soit entre deux et quatre ans. Le directeur proposé doit être affilié à un établissement universitaire canadien.



### III. Processus de candidature et d'évaluation

- Remplissez le formulaire de demande de bourse de recherche doctorale de la Société canadienne du sang et réunissez les documents mentionnés dans les instructions du formulaire.
- Envoyez le dossier de candidature (formulaire de demande et documents justificatifs) avant la date limite indiquée sur le formulaire. **Aucun dossier, changement ou ajout ne sera accepté après la date limite.**
- Le dossier de candidature dûment reçu constitue un accord d'adhésion aux conditions régissant la bourse.
- La Société canadienne du sang accusera réception du dossier de candidature. **En tant que demandeur, vous devez vous assurer que la Société canadienne du sang a bien reçu le formulaire de demande.** Si vous ne recevez aucune confirmation de la réception de votre demande, veuillez contacter la Société canadienne du sang (voir la section VI).
- La Société canadienne du sang confie les demandes reçues à un comité composé de pairs qui les examine et formule des recommandations de financement. Les demandes sont étudiées en fonction des critères suivants :
  1. pertinence du projet pour la Société canadienne du sang et les priorités de recherche décrites dans la section I du présent document;
  2. qualifications du candidat (formations théoriques et pratiques, expérience de la recherche, aptitudes et objectifs de carrière);
  3. intérêt du projet de recherche (excellence scientifique et plan du projet);
  4. environnement de formation et de recherche.
- Si une demande est jugée non pertinente pour les besoins de la Société canadienne du sang et les priorités du programme de recherche, le financement ne sera pas accordé.
- Dans le cas où il est déterminé que plusieurs candidatures sont d'intérêt équivalent, la priorité sera donnée, en premier lieu, aux candidats dont le directeur de recherche ne supervise pas déjà un étudiant titulaire d'une bourse de la Société canadienne du sang et, en second lieu, aux candidats supervisés par un membre du personnel de la Société.
- Le comité d'examen par des pairs soumet ses recommandations au cadre responsable des programmes de financement par concours de la Société canadienne du sang aux fins d'une approbation finale.
- Les candidats retenus pourraient être admissibles à un stage Accélération, de l'organisme Mitacs, en ayant la Société canadienne du sang comme partenaire. Les candidats seront contactés pour la coordination d'une proposition à Mitacs.
- La Société canadienne du sang fera connaître sa décision aux demandeurs et à leur directeur de recherche dans les quatre (4) mois suivant la date limite de candidature.
- Les décisions relatives à l'octroi du financement seront affichées sur le site Web de la Société canadienne du sang.



- Un formulaire d'acceptation de la bourse est envoyé aux demandeurs retenus. Ce formulaire doit être rempli et signé par le demandeur, le directeur de recherche et l'établissement universitaire où la formation aura lieu. À la réception du formulaire dûment rempli et signé, la Société canadienne du sang fera parvenir une entente de virement de fonds aux demandeurs acceptés afin de permettre le transfert des fonds à l'établissement universitaire concerné (s'il y a lieu).

## **IV. Conditions générales de la bourse**

Les présentes conditions générales, y compris les conditions d'octroi de la bourse, peuvent être modifiées sans préavis par la Société canadienne du sang. Le boursier, son directeur de recherche et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent se conformer à la dernière version des conditions générales.

### **RESPONSABILITÉ DU BOURSIER, DU DIRECTEUR DE RECHERCHE ET DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE**

Le directeur de recherche principal et l'établissement universitaire doivent consentir à fournir les installations de recherche nécessaires, de même qu'à administrer la bourse selon les termes dictés dans le présent document.

Le boursier, le(s) directeur(s) de recherche et l'établissement universitaire doivent se conformer à toutes les lois et politiques applicables en matière de confidentialité dans le traitement des informations et des dossiers liés au projet.

### **DÉBUT DU VERSEMENT**

Le versement de la bourse de recherche doctorale doit commencer dans les six (6) mois suivant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **DURÉE**

La bourse de recherche doctorale de la Société canadienne du sang est accordée pour un minimum de deux (2) ans et un maximum de quatre (4) ans. Pour en bénéficier pendant quatre (4) ans, le bénéficiaire doit soumettre une demande de renouvellement au comité d'examen à la fin des deux (2) premières années. Les formulaires de demande de renouvellement seront fournis aux boursiers dans les mois précédant la date de renouvellement.

### **ALLOCATION**

La Société canadienne du sang a révisé son programme de bourses de recherche doctorale pour le concours de 2022. La valeur et la nature de la bourse ont été modifiées comme suit :



- Pour les bourses commençant le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2023 (boursiers du concours 2022), la bourse a une valeur maximale de 35 000 dollars canadiens par an pendant un maximum de quatre (4) ans.

La bourse annuelle de 35 000 \$ se décompose comme suit :

- 30 000 \$ par an en rémunération minimale obligatoire
- 5 000 \$ en allocation de dépenses. Les dépenses peuvent être affectées à des produits consommables pour le projet, à des frais de déplacement ou à une rémunération supplémentaire pour le boursier (voir Utilisation des fonds — Dépenses de recherche ci-dessous).

- Pour les bourses qui ont débuté avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 (pour les lauréats de 2021 et des concours précédents), la bourse a une valeur maximale de 26 000 dollars canadiens par an pour les deux premières années avant le renouvellement et de 35 000 dollars canadiens par an pour les deux dernières années après un renouvellement réussi.

La bourse de 26 000 \$ par an pour les deux premières années se décompose comme suit :

- 25 000 \$ par an en rémunération minimale obligatoire
- 1 000 \$ pour les déplacements admissibles (c.-à-d. les déplacements vers des laboratoires de recherche collaborateurs ou vers des conférences de recherche dans le but de présenter les résultats du projet avec l'approbation du directeur de recherche principal).

La bourse de 35 000 \$ par an pour les deux dernières années se décompose comme suit :

- 30 000 \$ par an en rémunération minimale obligatoire
- 5 000 \$ en allocation de dépenses. Les dépenses peuvent être affectées à des produits consommables pour le projet, à des frais de déplacement ou à une rémunération supplémentaire pour le boursier (voir Utilisation des fonds — Dépenses de recherche ci-dessous).

## **UTILISATION DES FONDS — DÉPENSES DE RECHERCHE**

Sur approbation du directeur de recherche principal, les fonds pour les dépenses de recherche peuvent être utilisés pour l'achat de matériel, de fournitures et de services nécessaires à l'exécution du projet de recherche du boursier; pour les déplacements du boursier vers des laboratoires de recherche collaborateurs ou des conférences de recherche dans le but de présenter les résultats du projet; et comme rémunération supplémentaire pour le boursier. Le matériel acheté à l'aide de ces fonds, y compris les ordinateurs, n'est pas la propriété personnelle du boursier. Il appartient à la Société canadienne du sang et doit lui être rendu au moment où la bourse prend fin.



**Les fonds non utilisés à la fin du projet doivent être retournés à la Société canadienne du sang (voir la section V pour plus de renseignements).**

### **INTERRUPTION DE LA BOURSE**

La Société canadienne du sang peut accorder un congé parental rémunéré d'une durée maximale de 12 (douze) mois, à plein salaire, aux lauréats de cette bourse. Pour avoir droit à un congé parental payé, il faut en faire la demande par écrit à la Société canadienne du sang deux mois avant le début du congé. L'approbation du congé dépend de la disponibilité des fonds. La période d'interruption pour congé parental doit débuter dans les six mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant ou des enfants. Communiquez avec la Société canadienne du sang (section VI) pour obtenir le formulaire de demande de congé parental.

Des interruptions supplémentaires de la bourse peuvent être autorisées en fonction des règles et des règlements de l'établissement qui accueille la recherche.

### **IMPÔTS ET TAXES**

Le titulaire d'une bourse de recherche doctorale est tenu de payer les impôts et taxes ainsi que d'effectuer les autres paiements prévus par la loi.

### **CONDITIONS DU FINANCEMENT**

Le titulaire d'une bourse de recherche doctorale doit immédiatement aviser la Société canadienne du sang (voir la section VI) de tout changement lié à son admissibilité, à quelque moment que ce soit durant la période couverte par la bourse, car cela pourrait mettre fin à son admissibilité au financement. Dans pareil cas, le montant de la bourse est ajusté au prorata.

Le boursier et le directeur de recherche doivent s'assurer que tout projet de recherche mettant en cause des êtres humains comprenne un protocole de recherche conforme aux principes de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, en plus de veiller à la tenue de dossiers appropriés. Ils devront fournir ces dossiers à la Société canadienne du sang, si elle leur en fait la demande.

Le financement de la Société canadienne du sang, y compris des bourses de recherche doctorale, est assuré par le gouvernement fédéral (Santé Canada), ainsi que par les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé. Au cas où le financement ne serait plus disponible ou diminuerait en raison de circonstances imprévues, la Société canadienne du sang se réserve le droit de réduire, de différer ou d'annuler le financement de la bourse de recherche doctorale.

La Société canadienne du sang ne peut prendre en charge que les coûts directs liés au projet de recherche. Les fonds ne peuvent être utilisés pour acquitter des coûts indirects (par exemple, les frais généraux de l'établissement).



## **AUTRES SOURCES DE RÉMUNÉRATION**

Le titulaire d'une bourse de recherche doctorale doit se consacrer à temps plein à l'atteinte des objectifs de son projet de recherche. Il peut recevoir une rétribution uniquement pour des activités qui contribuent à sa formation de chercheur et qui sont approuvées par son directeur de recherche. Ces activités ne doivent pas occuper plus de 20 % de son temps de travail.

## **RÉVISION DU PLAN ET DU LIEU DE RECHERCHE**

Toute modification au plan de recherche ou au lieu des travaux du titulaire d'une bourse de recherche doctorale nécessite l'approbation préalable de la Société canadienne du sang. Toute révision du projet doit également être soumise par courriel à la Société canadienne du sang (voir la section VI).

## **CHANGEMENT DE DIRECTEUR DE RECHERCHE**

Le titulaire d'une bourse de recherche doctorale peut demander à la Société canadienne du sang l'autorisation de changer de directeur de recherche. La demande doit être faite par écrit (voir la section VI) et comprendre les deux éléments suivants :

1. une lettre d'acceptation du directeur de recherche proposé;
2. une lettre du directeur de recherche principal désigné au moment de l'attribution de la bourse indiquant qu'il est au courant du transfert.

Le nouveau directeur de recherche proposé doit répondre aux critères d'admissibilité de la bourse de recherche doctorale (voir la section II).

## **RAPPORT**

Un rapport final doit être soumis dans le mois suivant la fin de la bourse de recherche doctorale. D'autres rapports pourraient être demandés durant la période couverte par la bourse de recherche doctorale. Le cas échéant, le modèle de rapport d'étape sera fourni.

## **DIFFUSION ET PUBLICATIONS**

Toute publication, tout rapport ou toute présentation publique résultant des travaux effectués pendant la durée de la bourse de recherche doctorale de la Société canadienne du sang doit faire mention de l'appui de la Société canadienne du sang. Des instructions détaillées seront fournies à ce sujet.

## **LANGUES OFFICIELLES**

Lorsqu'il y a lieu, le boursier, le directeur de recherche et l'établissement universitaire doivent mener à bien les services, programmes, projets ou activités dans les deux langues officielles.



## **DOSSIERS**

Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent conserver l'ensemble des dossiers, informations, bases de données, rapports, données financières, relevés des coûts et dépenses, ainsi que tous les autres documents liés au projet pendant six (6) ans à compter de la fin de la période couverte par la bourse.

La Société canadienne du sang et ses bailleurs de fonds ont le droit : i) de procéder au suivi et à l'examen du projet en effectuant des visites sur les lieux ou en utilisant d'autres moyens et ii) de réaliser des inspections des dossiers financiers ou des vérifications auprès du boursier, de l'établissement universitaire auquel il est affilié et de l'équipe de projet pour s'assurer du respect des présentes conditions générales et d'une utilisation appropriée des fonds. La Société canadienne du sang a le droit de partager des copies des examens, évaluations et rapports d'audit avec ses bailleurs de fonds.

Le vérificateur général du Canada se réserve également le droit de procéder à des investigations sur l'utilisation que l'équipe de projet fait des fonds. Le boursier, l'établissement universitaire auquel il est affilié et l'équipe de projet doivent coopérer avec la Société canadienne du sang, ses bailleurs de fonds ou le vérificateur général du Canada et ses représentants ou mandataires concernant de tels examens, audits ou investigations, et doivent donner accès à leurs documents, dossiers et locaux, selon les besoins, aux fins de tels examens, audits ou investigations. Le vérificateur général doit rendre compte des résultats de ses investigations dans un rapport au Parlement.

## **V. Administration financière**

Le Secrétariat du programme de financement par voie de concours de la Société canadienne du sang se chargera de demander au service financier de la Société canadienne du sang de virer les fonds approuvés à l'établissement universitaire auquel le titulaire de la bourse de recherche doctorale est affilié. Cet établissement versera les fonds au boursier selon son propre calendrier de paiement, sous réserve des conditions d'une entente de virement de fonds conclue entre le boursier et l'établissement universitaire. Le directeur de recherche et l'établissement universitaire doivent administrer les fonds conformément aux conditions générales et faire rapport à la Société canadienne du sang des dépenses engagées à l'aide du formulaire 300 ou de tout autre formulaire approprié.



Le directeur de recherche est responsable de la bonne gestion des fonds qui lui sont accordés par la Société canadienne du sang. Les dépenses totales ne devront, en aucun cas, dépasser le montant prévu de la bourse. Les dépenses excédant les fonds alloués ne seront ni prises en charge ni remboursées par la Société canadienne du sang. Le boursier, le directeur de recherche et l'établissement universitaire doivent rendre à la Société canadienne du sang tous les fonds auxquels ils n'ont pas droit, y compris les paiements faits par erreur et les coûts payés qui ne sont pas admissibles à un remboursement.

Si la bourse prend fin prématurément, ou s'il reste des fonds non dépensés à la fin de la période d'allocation, les fonds restants doivent être retournés à la Société canadienne du sang. Le stagiaire pourrait être autorisé à reporter des fonds limités pour des déplacements visant à présenter les résultats de ses recherches après la fin de la période couverte par la bourse. Ce report doit être approuvé par la Société canadienne du sang avant la fin de la bourse. Les demandes de report doivent être soumises par écrit à la Société canadienne du sang au moins deux mois avant la fin de la période couverte par la bourse.

## **VI. Demandes de renseignements**

Les demandes de renseignements doivent être adressées par courriel à [centreforinnovation@blood.ca](mailto:centreforinnovation@blood.ca).